

Unité de distribution : ERCHIN

Ces informations sont fournies par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais, en application du code de la santé publique. Lire le verso pour de plus amples informations. Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune ou sur <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

SIDEN SIAN

Exploitant

NOREADE PECQUENCOURT S.E.

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 2 captages

- ◆ F1 ESTREES
- ◆ F3 ESTREES

PRODUCTIONS

Vous êtes alimentés par 2 stations

- ◆ SIDEN ESTREES F1
- ◆ SIDEN ESTREES F3

MICROBIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 36 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germe/100ml

Très bonne qualité bactériologique.

FLUOR

4 valeurs mesurées : mini. : 0,2 mg/L - maxi. : 0,3 mg/L - moyenne : 0,2 mg/L
Limite de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.

Un apport complémentaire de fluor peut être conseillé après avis médical.

DURETÉ

10 valeurs mesurées : mini. : 38,5 °F - maxi. : 44,6 °F - moyenne : 41,6 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

L'eau de votre réseau est très dure.

NITRATES

11 valeurs mesurées : mini. : 11,0 mg/L - maxi. : 22,0 mg/L - moyenne : 15,6 mg/L
Limite de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

La consommation d'eau en l'état ne présente pas de risque pour la santé.

PESTICIDES

4 valeurs mesurées : maxi. : 0,00 µg/l - Nombre de non conforme(s) : 0
Limite de qualité par pesticide : 0,1 µg/l

Eau conforme. Aucun pesticide n'a été détecté dans votre réseau.

CONCLUSION

L'eau distribuée au cours de l'année 2012 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides.

Pour connaître la teneur en ions perchlorates sur votre commune, veuillez vous référer à la fiche d'information ci-jointe.

Le contrôle sanitaire de l'eau

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est effectué par le département santé-environnement (pôle qualité des eaux) de l'Agence Régionale de Santé. Les prélèvements et analyses ont été délégués en 2012 au laboratoire Eurofins IPL Nord, agréé par le ministère chargé de la santé.

Les prélèvements sont faits à la ressource, en production (en sortie de station de traitement/production) et sur le réseau de distribution. Un réseau, ou unité de distribution, peut regrouper une ou plusieurs communes.

Le nombre d'analyses dépend du nombre d'habitants desservis et de la ressource (souterraine ou superficielle). Les résultats sont comparés aux valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux [...].

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont transmis au responsable du réseau pour action et au maire pour information auprès des usagers par voie d'affichage.

Pour mieux comprendre

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...).

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée, un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire.

Les nitrates sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de la vie (végétaux, animaux et humains) à des teneurs voisines de 5 mg par litre. Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates ne doit pas dépasser 50 mg par litre afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. Les activités humaines sont responsables de la présence de ces composés qui, à une concentration dépassant la valeur sanitaire maximale fixée par molécule, sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, la limite de qualité est inférieure à la valeur sanitaire maximale.

L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, ...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages. Etant donné que le plomb est un élément toxique, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque des canalisations en plomb sont présentes dans l'habitation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau (ses coordonnées figurent sur une facture) et, éventuellement, auprès du pôle qualité des eaux de l'Agence Régionale de Santé.

Des gestes simples

Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations d'eau avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.

En cuisine, utilisez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la cuisson des aliments et le rinçage des ustensiles. L'utilisation d'une eau chaude favorise la migration des métaux dans l'eau.

L'eau froide doit être conservée au frais dans un récipient couvert et propre sans dépasser plus de 48 heures.

Réservez les traitements complémentaires éventuels, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : signalez-le à votre distributeur.

Ce document destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.

Information sur les ions perchlorates

Le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais ont pris un **arrêté de restriction sur la consommation d'eau pour les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes** sur le territoire régional en date du 25 octobre 2012 :

Votre commune, desservie par l'Unité de Distribution de : **ERCHIN**

n'est pas concernée par les restrictions.

En effet, le taux de perchlorates pour l'année 2012 sur votre commune est de : **1,6 µg/L.**

Quelles sont les restrictions engendrées par ce taux ?

- **Pour les communes présentant plus de 15 µg/L de perchlorates dans l'eau** : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

- **Pour les communes présentant entre 4 µg/L et 15 µg/L de perchlorates dans l'eau** : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.

- **Pour les communes inférieures à 4µg/L**, aucune restriction d'usage de l'eau du robinet n'est nécessaire.

Les questions que vous vous posez

D'où viennent-ils ?

L'hypothèse principale, compte-tenu du passé historique de la région, serait que cette pollution spécifique provienne des nombreuses munitions tirées lors de la première guerre mondiale.

Quel est l'impact de l'ingestion de perchlorates sur ma santé ?

Les perchlorates ne sont pas classés cancérogènes et leurs effets sont réversibles. Le principal impact est une diminution de la synthèse des hormones thyroïdiennes.

Quelles sont les personnes à risque ?

Les personnes à risque sont les fœtus et les nourrissons. Les recommandations du ministère chargé de la santé concernent les femmes enceintes, pour protéger le fœtus qu'elles portent, les femmes allaitantes, pour protéger l'enfant qu'elles nourrissent ainsi que les nourrissons de moins de 6 mois. **Pour les autres catégories de la population**, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet (par exemple, les personnes âgées, immunodéprimées ou ayant des troubles de la thyroïde).

Quel est l'impact sur mon quotidien ?

Je peux me laver les dents, prendre une douche, faire la vaisselle de toute la famille (y compris laver les biberons), laver le linge, etc., même si ma commune est concernée par les mesures de restriction. Par ailleurs, faire bouillir l'eau du robinet ne modifie pas le taux de perchlorates. **La préparation de thé ou de café** doit être réalisée avec de l'eau en bouteille uniquement pour les femmes enceintes ou allaitantes et habitant dans une commune où le taux de perchlorates est supérieur à 15 µg/L.